REPUBLIQUE FRANCAISE



Ville de Saclas

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2012

L'an deux mil douze, le jeudi vingt-six avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, Maire de SACLAS.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Josiane MARTY,

- Annie LEPAGE,

- Francis BORDERIEUX,

- Alain VEDY,

- Didier JUGE,

- Patrick LASNIER,

- Isabelle VINCENT,

- Annick LAROCHE,

- Lionel DEBELLE,

- Rodolphe PORTEFAIX,

- Alain GAUCHER,

- Yves GAUCHER.

12 présents, quorum atteint.

POUVOIRS:

- Monsieur Michel LAMOTHE à Monsieur Didier JUGE,
- Monsieur Jérôme PHILIPPOT à Monsieur Yves GAUCHER.

ABSENTS EXCUSES:

- Monsieur Michel LAMOTHE,
- Monsieur Jérôme PHILIPPOT.

ABSENTS:

- Monsieur Jean-François LENOIR,
- Monsieur Franck MAILLOTTE,

Secrétariat de séance : Madame Annick LAROCHE

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 30.

Il précise aux membres que cette séance extraordinaire est consacrée au projet de résidence sociale qui nécessite que le Conseil Municipal se positionne dans l'urgence sur le maintien ou l'annulation des délibérations adoptées le 29 mars dernier.

En effet, le Conseil Municipal a délibéré le 29 mars dernier sur la base des éléments présentés en réunion publique par le Cabinet Lancel et la société de HLM Pierres et Lumières. Or, les renseignements obtenus depuis sont en complète contradiction avec le projet porté par le Conseil Municipal qui souhaite voir construit une résidence pour personnes âgées et handicapées, alors que l'orientation actuelle du projet telle que présentée par le Cabinet Lancel et Pierres et Lumières tend vers la construction d'une résidence pour personnes en difficulté sociale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les délibérations du 29 mars dernier ont été télétransmises au contrôle de légalité le 6 avril 2012. Pour qu'une délibération devienne exécutoire, il faut qu'elle soit :

- transmise au contrôle de légalité, ce qui est fait,
- Notifié aux intéressés, en l'occurrence à la Société Pierres et Lumières, ce qui n'est pas fait.

Les délibérations ne sont donc pas encore exécutoires.

Les recherches qui ont été menées, mettant en évidence que le projet du conseil municipal a purement et simplement été vidé de sa substance par les partenaires de la Commune, justifient l'urgence de la convocation du Conseil Municipal, appelé à annuler ses délibérations du 29 mars dernier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **acceptent** de délibérer dans l'urgence sur le projet de résidence sociale.

VOTE: Unanimité

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

<u>I – ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2012-02-002 : VENTE D'UNE PARCELLE À LA SOCIÉTÉ PIERRES & LUMIÈRES :</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération n° 2012-02-002, le Conseil Municipal a décidé de vendre à la Société Pierres et Lumières une partie de la parcelle AE 319 en vue de la construction d'une résidence sociale et d'une pension de famille, pour respectivement 25 et 24 logements.

En effet, au cours de la réunion publique qui a précédé le Conseil Municipal, le Cabinet LANCEL a expliqué que la moitié des logements pourrait être attribués aux personnes âgées saclasiennes, au travers du dispositif « pensions de famille ».

Or, de récentes recherches ont permis de mettre en évidence qu'une très récente circulaire, relative à la mise en œuvre opérationnelle du logement d'abord précise que « les pensions de famille ne sont pas non plus destinées particulièrement aux personnes âgées ou handicapées, à l'exception des résidences-accueil logeant des personnes atteintes de troubles psychiques ».

Cette même circulaire rappelle que le public visé pour les pensions de famille est le suivant : « Les personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire. Les pensions de famille s'adressent de manière privilégiée à des personnes fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire et qui ne relèvent pas des structures d'insertion de type CHRS (Centre d'Hébergement et de réinsertion sociale) ni d'un logement autonome ».

Force est de constater que ce profil ne correspond absolument pas au public que souhaite accueillir le Conseil Municipal, à savoir, les personnes âgées et ou handicapées du secteur.

Il sera donc impossible d'obtenir quelque garantie que ce soit sur le respect de la vocation initiale du projet.

Face à la menace de voir construit sur la commune un établissement qui ne réponde pas aux critères du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler purement et simplement la délibération n° 2012-02-002.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'annuler la délibération 2012-02-002 du 29 mars 2012, autorisant la vente d'une partie de la parcelle AE 319 à la Société Pierres et Lumières pour y construire une résidence sociale et une pension de familles.

VOTE: Unanimité

<u>II – ANNULATION DE LA DELIBERATION Nº 2012-02-003 : MOTION CONCERNANT LA REALISATION DE 16 PLACES DE PARKINGS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE SOCIALE PAR LA SOCIETE PIERRES ET LUMIERES.</u>

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération concernant le projet de réalisation de 16 places de parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'annuler la délibération 2012-02-003 du 29 mars 2012, concernant la réalisation de 16 places de parkings pour la construction d'une résidence sociale par la Société Pierres et Lumières.

VOTE: Unanimité

III – ANNULATION DES DELIBERATIONS N° 2012-02-004 et 2012-02-005 PORTANT GARANTIE DES EMPRUNTS SOUSCRITS PAR LA SOCIETE PIERRES ET LUMIERES DESTINES A FINANCER LA REALISATION D'UNE RESIDENCE SOCIALE ET D'UNE PENSION DE FAMILLES.

Compte tenu de la précédente délibération, annulant la vente d'une partie de la parcelle AE 319 à la Société Pierres et Lumières et considérant que, contrairement aux affirmations de la Société Pierres et Lumières pendant la réunion publique d'information sur le projet, il existe bel et bien un organisme, la CGLLS, opérateur de l'Etat, qui est chargé de garantir les prêts règlementés accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations aux bailleurs sociaux, en l'absence d'une garantie des collectivités locales. C'est pourquoi, il n'était pas indispensable que la Commune se porte garant de ces emprunts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'annuler les délibérations 2012-02-004 et 2012-02-005 du 29 mars 2012, concernant la garantie d'emprunts pour la construction d'une résidence sociale et d'une pension de familles par la Société Pierres et Lumières.

VOTE : Unanimité.

<u>IV – QUESTIONS DIVERSES</u>:

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 50.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

- Josiane MARTY	- Isabelle VINCENT
- Annie LEPAGE	- Annick LAROCHE
- Francis BORDERIEUX	- Lionel DEBELLE
- Alain VEDY	- Rodolphe PORTEFAIX
- Didier JUGE	- Alain GAUCHER
- Patrick LASNIER	- Yves GAUCHER